ıçaıse Arrondi Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID 033-213301260-20250929-2025_041-DE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 19 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés: L. BOUVERET, A. CAVARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES:

En exercice: 14 Présents: 11 Exprimés: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

OBJET:

Dénomination de l'école communale

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la prochaine inauguration de l'école communale située 18 route de Cézac ;

Considérant la proposition d'attribuer à l'école le nom de Paulette FRICAIN, qui fut à la fois institutrice, secrétaire de mairie et bénévole sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De dénommer l'école communale Paulette FRICAIN
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 29 septembre 2025 Pour extrait certifié conforme délibéré le 29 septembre 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.